

DÉCISION DU MAIRE N°2024-119
CONTRAT DE SERVICE RELATIF A L'ABONNEMENT ANNUEL AUX MODULES « iXPARAPHEUR »
« iXHELIOS » DE LA PLATEFORME IXBUS AVEC LA SOCIETE CIRIL GROUP SAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant que la Ville de Meulan-en-Yvelines est équipée du progiciel de gestion financière CIVIL NET FINANCES édité par la société CIRIL GROUP SAS,

Considérant la nécessité pour la Ville de disposer d'une plateforme intégrant une solution de dématérialisation des pièces comptables,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du contrat de service relatif l'abonnement annuel aux modules iXPARAPHEUR et iXHELIOS de la plateforme IXBUS avec la société CIRIL GROUP SAS sise 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX.

ARTICLE 2 : précise que le contrat de service est conclu à compter du 04 juin 2024 renouvelable par tacite reconduction pour la même période sans pouvoir excéder quatre ans.

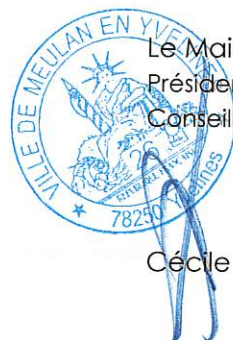
Le montant annuel du contrat s'élève à la somme de 3 935,00 € H.T. soit 4 722,00 € T.T.C.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- La Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **03 DEC. 2024**



Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU